

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RETOURNAC

N° 2024/098

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le 28 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, en présence du public, sous la présidence de Madame Patricia GOUDARD, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Daniel DI LITTA, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Raoul GANIVET, Carole GIGANT, David SUC, Stéphanie GRANOUILLET, Patrice WAUTHIER, Pierre ASTOR, Christelle BLANCHER, Antoine MALEYSSON, Damien CASSOUX.

Absents excusés représentés :

Thierry BENEVENT a donné pouvoir à Patricia GOUDARD, Jean-Pierre FILIOL a donné pouvoir à Christian PEYRARD, Maëlle JOLY a donné pouvoir à Patrice WAUTHIER, Corinne TARGHETTA a donné pouvoir à Pierre ASTOR, Ludovic LHOSTE a donné pouvoir à Jean-Claude ABRIAL, Sébastien VINCENT a donné pouvoir à Anne-Sylvie MIRMAND.

Secrétaire de séance : Madame Brigitte ROCHE

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 16
Nombre de procurations : 6
Nombre d'absents : 0

Objet : Aire de camping et Aire de camping-car de Lachaud – Tarifs 2025

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 novembre 2024.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les tarifs applicables aux usagers du camping et de l'aire de camping-car de La Chaud, hors taxes de séjour, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Tarifs au 1 ^{er} janvier 2025	
Forfait pour 1 ou 2 Adultes sur un emplacement comprenant une caravane ou toile de tente et une voiture pour une nuitée	8€
Enfant âgé de 0 à 4 ans	Gratuit
Jeune de 5 à 18 ans	1€
Adulte supplémentaire par emplacement	2€
Forfait pour 1 ou 2 Adultes sur un emplacement comprenant un camping-car ou un combi pour une nuitée	8€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 👉 Approuve les tarifs ci-dessus exposés,
- 👉 Charge le régisseur de leurs applications.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,


Patricia GOUDARD